

Comprendre la taxe foncière

Éléments	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2022	45,72 %		1,91 %	0,574 %	8,15 %	0,376 %	2297
Taux 2023	45,72 %		2,41 %	0,58 %	8,00 %	0,357 %	2297
Variation	+7,10 %		+34,72 %	+4,55 %	+5,23 %	0 %	

Éléments	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2022								
Taux 2023								
Variation								

Part communale :
c'est le seul levier sur lequel la mairie a la main. Le taux n'a pas augmenté depuis 2014.

Part intercommunale :
c'est le taux décidé par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Il augmente cette année de 26%

La base :
c'est la valeur locative de votre bien. Elle dépend de la superficie de votre habitation (des travaux d'agrandissement peuvent impacter la base). Elle dépend aussi des éléments de confort de votre bien : système de chauffage ou d'assainissement, création d'une piscine, d'une terrasse.

La variation :
c'est le taux décidé chaque année par l'État pour l'ensemble des foyers. Il sert à revaloriser la base en fonction de l'inflation. Cette année le taux est à 7.1%

À quoi sert la taxe foncière ?

Elle finance :

- les écoles
- les actions sociales et solidaires
- l'entretien de la voirie, des bâtiments publics et des espaces verts
- les services publics

INFOS PRATIQUES :
Si vous avez des questions sur votre taxe foncière, vous devez contacter votre centre des impôts qui pourra vous transmettre les informations détaillées de votre calcul.



Centre de Cergy : **01 30 75 72 00** ou via votre espace personnel sur [impots.gouv](https://impots.gouv.fr)

